

# Plan d'ensemble

## COMMUNE DE VISSOIE

CANTON DU VALAIS  
Arrondissement IV

COMMUNE DE VISSOIE  
Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 9 FEV 2005  
Droit de sceau: Fr. 310.-  
L'atteste:  
Le chancelier d'Etat:

### CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al.2 et art. 13, al.1 de la loi fédérale sur les forêts

#### Légende

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 al.2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre.

Objet protégé selon art. 18g LChP et art. 18ss LPN (à concrétiser dans le plan de zones ou par une ordonnance de protection). Sa suppression n'est possible qu'avec l'accord préalable de la Commune et de l'inspecteur forestier. La compensation sera déterminée au cas par cas.

Ligne de zone à bâtir

Extension prévue de la zone à bâtir

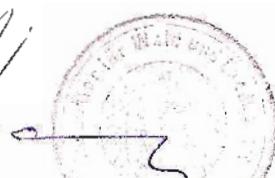
Ligne de folio

Enquête publique : BO n° 22 du 28 MAI 2004  
Plan d'ensemble  
1 : 2500

Le géomètre  
Siècle, le  
12 NOV. 2004

L'ingénieur forestier  
Ayer, le  
16 NOV. 2004

L'inspecteur forestier  
Gampel, le  
27.12.04



T 5402

## COMMUNE DE VISSOIE

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 9 FEV 2005  
Droit de sceau: Fr. 310.-  
L'atteste:  
Le chancelier d'Etat:

